

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	PRESENTS ET REPRESENTES	QUI ONT PRIS PART AU VOTE
10	8	8

VOTE A L'UNANIMITE		
Pour : 8	Contre : 00	Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Mayenne

Le 11/10/2024 et publication le 14/10/2024

L'an 2024, le **8 octobre**, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSE LE BERENGER s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François LEROUX, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **30 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le **30 septembre 2024**.

Présents : AUBIN Jean-Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, FORVEILLE Séverine, GAUTHEUR Jacky, LEROUX François, MOUTON Joëlle,

Représentés : COLLET Claire représentée par Séverine FORVEILLE, JULIEN Alexandre représenté par Jacky GAUTHEUR

Excusé : PROVOST Olivier, RENARD Nadège

Absent :

A été nommé secrétaire : Séverine FORVEILLE

D2024-032 : Règlement Budgétaire et financier

a) Contexte

Bien que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ne soit obligatoire que pour les régions et les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent s'en doter à titre facultatif. Il est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

b) Enjeux

Le RBF présente l'avantage de:

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Harmoniser les procédures dans le cadre de la mutualisation avec le service Finances et Commande publique de la Communauté de communes des Coëvrans ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les collectivités peuvent s'approprier ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides » juridiques notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

c) Mise en œuvre

Le règlement est soumis au conseil municipal pour adoption.

Le conseil municipal,

VU le Code général de collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération de la commune de ASSE LE BERENGER en date du 28/09/2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire,

CONSIDERANT qu'il est judicieux d'harmoniser les pratiques, notamment dans le cadre de la mutualisation du service Finances et Commande publique,

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 8

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, François LEROUX

